SwissLife

Capital ou rente?

Vous avez épargné un capital important pour votre retraite auprès de votre caisse de pensions. Dès lors, comment retirer vos fonds: sous forme de capital, de rente ou en combinant les deux?

Baisse des taux de conversion
La baisse du taux de conversion et une compensation du renchérissement peu sûre sont préoccupantes. Le système de rente du 2e pilier est en pleine mutation. De nombreuses personnes au seuil de la retraite privilégient donc la solution du versement en capital. Lorsque les cours de la bourse sont à la hausse, beaucoup pensent qu'il est plus lucratif d'investir soi-même son capital. Mais il ne faut pas oublier que le capital perçu doit suffire jusqu'à la fin de la vie, même si les cours boursiers chutent.

Combinaison rente et capital
Un nombre croissant de personnes choisissent de combiner rente et capital. Vous pouvez par exemple percevoir un quart de vos avoirs en une fois et le reste sous forme de rente. En tant que revenu de base, la rente vous offre une sécurité financière. La partie en capital vous assure une certaine flexibilité en plus. Vous disposez ainsi d'un montant plus important, qui vous permet par exemple de rembourser votre hypothèque ou de financer un grand voyage.

Versement en capital
Si vous souhaitez un versement en capital, vous devez l'annoncer suffisamment tôt à votre caisse de pensions. Suivant le règlement de la caisse de pensions, cette requête doit être adressée dans un délai pouvant aller d'un mois à trois ans avant l'âge ordinaire de la retraite. D'autres délais sont fixés pour un versement en capital effectué dans le cadre d'une retraite anticipée. Le règlement de votre caisse de pensions vous renseigne à ce sujet.

Pour en savoir plus sur le capital ou la rente, tapez www.swisslife.ch/55

Bon à savoir!

- Si vous le désirez, sachez que la caisse de pensions est tenue de vous verser 25% au moins de vos avoirs en capital. Certaines caisses vous versent même la moitié, voire l'intégralité de vos avoirs. En pareil cas, c'est à vous de gérer soigneusement ce capital afin qu'il vous assure un revenu suffisant toute votre vie.
- Le choix entre la rente et le capital est décisif. Une fois le délai d'annonce expiré ou la première rente perçue, il est irréversible.

A quoi attachez-vous de l'importance?
Le tableau suivant apporte des réponses aux questions que vous vous posez.

Question	Rente	Versement en capital
Revenu régulier?	Oui; compensation du renchérissement variable selon la caisse	Variable et difficile à prévoir sur le temps
Revenu garanti?	Oui, à vie	Non; risque de placement et de longévité
Souplesse financière?	Non	Oui; le capital peut être utilisé selon les besoins
Connaissances financières requises?	Non	Oui; l'on peut aussi mandater un expert
Couverture des survivants?	• 60% de la rente de veuve/veuf • Rente d'orphelin de 20% (jusqu'à l'âge de 25 ans au maximum) • Aucune prestation obligatoire versée au concubin • Le capital non utilisé peut revenir à la caisse	• Le capital non utilisé revient aux héritiers • La succession peut être réglée par testament
Imposition?	A 100% en tant que revenu	Imposition unique à un taux préférentiel

Source: Guide Swiss Life, en collaboration avec le Beobachter

Swiss Life SA
General-Guisan-Quai 40
Case postale, 8022 Zurich
Téléphone 043 284 33 11
www.swisslife.ch

08.2016

SwissLife
L'avenir commence ici.